



Supplément à la
circulaire de sollicitation
de procurations de la direction
datée du 21 février 2020

relative à
l'assemblée annuelle des actionnaires
de la Société financière IGM Inc.
qui aura lieu
le 8 mai 2020 à 11 h

LE 27 MARS 2020

Avis de convocation modifié à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société financière IGM Inc.

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que la Société financière IGM Inc. tiendra l'intégralité de son assemblée annuelle des actionnaires virtuellement, sous forme d'émission diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>, le vendredi 8 mai 2020 à 11 h, heure du Centre, aux fins suivantes :

- (1) recevoir le rapport des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, de même que les états financiers consolidés pour cette période et le rapport des auditeurs y afférent;
- (2) élire les administrateurs;
- (3) nommer les auditeurs;
- (4) adopter une résolution ordinaire ratifiant la modification et la reformulation du règlement administratif n° 1 qui ont été approuvées par le conseil d'administration le 27 mars 2020;
- (5) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Par résolution du conseil d'administration, les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2020 ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter. Le registre des transferts ne sera pas clos.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

la vice-présidente et secrétaire générale,



Sonya Reiss

Winnipeg (Manitoba)

Le 27 mars 2020

SI VOUS NE PRÉVOYEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LA PROCURATION MODIFIÉE CI-JOINTE ET LA RENVoyer DE LA MANIÈRE DÉCRITE À LA RUBRIQUE « NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE » DU SUPPLÉMENT À LA CIRCULAIRE DE SOLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION CI-JOINT.

Should you wish to receive an English version of this document, please contact the Secretary of IGM Financial Inc., 447 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba, Canada R3B 3H5.

Cette année, par souci de prudence et en guise de mesure proactive destinée à contrer les effets sans précédent de la maladie à coronavirus, aussi appelée la COVID-19, sur la santé publique et d'atténuer les risques de celle-ci pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos employés et de nos autres parties intéressées ainsi que de l'ensemble de la collectivité, nous avons décidé de tenir l'intégralité de notre assemblée virtuellement sous forme d'émission diffusée en direct sur le Web; tous les participants, y compris les actionnaires, pourront communiquer entre eux adéquatement durant l'assemblée, quel que soit leur emplacement géographique. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Comme il est décrit plus amplement dans le supplément à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-joint, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne, à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>.

Société financière IGM Inc.

Supplément à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le présent supplément daté du 27 mars 2020 (le « supplément ») à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société financière IGM Inc. (la « Société ») datée du 21 février 2020 (la « circulaire ») est fourni aux actionnaires de la Société relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue virtuellement dans son intégralité, sous forme d'émission diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>, le vendredi 8 mai 2020 à 11 h (heure du Centre) (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation modifié qui est joint au présent supplément (l'« avis de convocation modifié »).

Le présent supplément modifie et complète la circulaire. Plus précisément, les rubriques « Circulaire de sollicitation de procurations de la direction », « Remise des documents relatifs aux assemblées » et « Nomination des fondés de pouvoir et exercice du droit de vote » de la circulaire sont modifiées et reformulées dans leur intégralité et remplacées par les rubriques « Circulaire de sollicitation de procurations de la direction », « Remise des documents relatifs à l'assemblée » et « Nomination des fondés de pouvoir et exercice du droit de vote », respectivement, du présent supplément. En outre, le présent supplément ajoute à la circulaire les renseignements qui sont présentés à la rubrique « Ratification du règlement administratif modifié et reformulé » des présentes.

Les renseignements qui sont donnés dans la circulaire demeurent valables, sans modification, à tous les autres égards. Les termes clés qui sont utilisés dans le présent supplément ont le sens qui leur est donné dans la circulaire.

Circulaire de sollicitation de procurations

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de la Société financière IGM Inc. (la « Société »), de procurations destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue virtuellement dans son intégralité, sous forme d'émission diffusée en direct sur le Web à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>, le vendredi 8 mai 2020 à 11 h, heure du Centre (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'assemblée sera entièrement virtuelle et sera diffusée en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas y assister en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne figure ci-après. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni assister, ni participer, ni voter à l'assemblée. La sollicitation se fera surtout par la poste. Toutefois, les employés permanents ou les mandataires de la Société peuvent également solliciter des procurations en personne, par écrit ou par téléphone. La Société assume tous les frais relatifs à la sollicitation de procurations.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

Dénomination sociale et activité principale	Abréviation
Groupe Investors Inc. (société de services financiers aux particuliers)	IG Gestion de patrimoine
Corporation Financière Mackenzie (société de gestion de placements)	Placements Mackenzie
Power Corporation du Canada (société de portefeuille et de gestion)	Power Corporation
Corporation Financière Power (société de portefeuille détenant des intérêts importants dans le secteur des services financiers)	Financière Power
Great-West Lifeco Inc. (société de portefeuille)	Lifeco
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (société d'assurance-vie contrôlée par la Great-West)	Canada Vie*
Great-West Life & Annuity Insurance Company (société d'assurance-vie contrôlée par Lifeco)	Empower Retirement
La Great-West, compagnie d'assurance-vie (société d'assurance-vie contrôlée par Lifeco)	Great-West*
London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (société d'assurance-vie contrôlée par la Great-West)	London Life*
Putnam Investments, LLC (société de portefeuille contrôlée par Lifeco détenant des intérêts dans le secteur des fonds de placement)	Putnam

* En date du 1^{er} janvier 2020, la Canada-Vie, la Great-West et la London Life ont fusionné en une seule société, soit La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Procédure de notification et d'accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et conformément à la dispense de l'obligation de solliciter des procurations qu'elle a obtenue du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a recours à la « procédure de notification et d'accès » pour remettre les documents relatifs à l'assemblée (comme le présent supplément, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le rapport annuel 2019 de la Société, qui contient les états financiers consolidés audités de la Société, le rapport des auditeurs y afférent et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le « rapport annuel » et, conjointement avec la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les « documents relatifs à l'assemblée »)) aux actionnaires inscrits et non inscrits. Au lieu de recevoir les documents relatifs à l'assemblée par la poste, les personnes qui sont des actionnaires en date du 11 mars 2020 (la « date de clôture des registres »), soit la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée,

pourront les consulter en ligne. Les actionnaires recevront par la poste une trousse de renseignements qui comprendra une version modifiée de l'*Avis aux actionnaires de la Société financière IGM Inc. sur la procédure de notification et d'accès pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020* (l'« avis aux actionnaires modifié »), qui expliquera comment faire pour accéder aux documents relatifs à l'assemblée par voie électronique et en obtenir un exemplaire imprimé sans frais. Un formulaire de procuration modifié (la « procuration modifiée »), dans le cas des actionnaires inscrits, ou un formulaire d'instructions de vote modifié, dans le cas des actionnaires non inscrits, ainsi que des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») accompagneront l'avis aux actionnaires modifié. **Les actionnaires sont priés de lire le présent supplément et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter.**

La procédure de notification et d'accès permet à la Société de réduire l'énorme quantité de papier qui servait auparavant à imprimer ces documents et réduit

considérablement ses frais de poste et d'impression en plus d'être bénéfique pour l'environnement. Pour obtenir des renseignements sur la procédure de notification et d'accès, les actionnaires peuvent communiquer avec **Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la Société**, au numéro sans frais 1 866 964-0492 ou, pour les porteurs qui se trouvent à l'extérieur du Canada et des États-Unis, au 514 982-8714.

Comment consulter les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique

On peut consulter les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique sur le site Web de la Société, à l'adresse www.igmfinancial.com, et sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com.

Comment obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais en suivant les instructions qui sont données dans l'avis aux actionnaires modifié. Ils peuvent en faire la demande pendant la période de un an qui suit la date du dépôt de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction sur SEDAR. Pour recevoir leur exemplaire imprimé avant la date limite de soumission des instructions de vote et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire parvenir leur demande d'ici le 24 avril 2020. **Veillez noter que si vous demandez un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, vous ne recevrez ni procuration modifiée ni formulaire d'instructions de vote modifié.**

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Actionnaires inscrits

L'actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la Société, auquel cas un certificat d'actions ou un avis d'inscription directe lui a été émis, indiquant son nom et le nombre d'actions ordinaires dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'actions ordinaires recevront de Computershare, ainsi que l'avis aux actionnaires modifié, une procuration modifiée représentant les actions ordinaires qu'ils détiennent.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT NE SOUHAITE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

La procuration modifiée ne sera valide à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement que si elle est dûment signée et déposée auprès de Computershare par l'actionnaire inscrit au plus tard le 6 mai 2020 à 11 h, heure du Centre ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures, sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le début de la reprise de l'assemblée. Les procurations modifiées signées peuvent être déposées auprès de Computershare de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- par remise en mains propres à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1;
- par la poste, dans l'enveloppe préadressée ci-jointe, à Computershare. Si vous avez égaré l'enveloppe ci-jointe, vous pouvez poster votre procuration modifiée à Services aux investisseurs Computershare inc., Service des procurations, 135, West Beaver Creek, B.P. 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5.

L'actionnaire peut aussi voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions qui figurent sur la procuration modifiée.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires inscrits qui souhaitent assister et voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à renvoyer la procuration modifiée. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur nom d'utilisateur et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Leur nom d'utilisateur est le numéro de contrôle à 15 chiffres qui est indiqué dans la procuration modifiée ou l'avis électronique qu'ils ont reçu. Le mot de passe aux fins

de l'assemblée est « IGM2020 » (il faut respecter les majuscules et les minuscules). Les actionnaires inscrits qui utilisent le numéro de contrôle à 15 chiffres fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions et, ce faisant, ils révoquent toutes les procurations antérieures qu'ils ont données aux fins de l'assemblée. Ces actionnaires inscrits auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne. S'ils ne souhaitent pas révoquer une procuration qu'ils ont déjà donnée, ils ne pourront pas participer à l'assemblée en ligne et pourront seulement y assister en tant qu'invités.

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE NOMMER UN TIERS QUI ASSISTERA ET VOTERA À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre leur procuration modifiée nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent suivre APRÈS avoir soumis leur procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le nom d'utilisateur qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée. Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans la procuration modifiée et soumettre celle-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront passer à l'étape supplémentaire, soit l'inscription du fondé de pouvoir, qu'après avoir soumis leur procuration modifiée.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/IGIQ> au plus tard le 6 mai 2020 à 11 h (heure du Centre) et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir qui sont nécessaires pour que Computershare puisse lui fournir un nom d'utilisateur par courrier électronique. Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront ni assister, ni participer, ni voter à l'assemblée.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur nom d'utilisateur et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un nom d'utilisateur par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « IGM2020 » (il faut respecter les majuscules et les minuscules).

SI UN ACTIONNAIRE INSCRIT SOUHAITE RÉVOQUER UNE PROCURATION

Un actionnaire inscrit qui donne une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, en accédant à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en acceptant les conditions, ou encore en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

Actionnaires non inscrits

L'actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent détient ses actions ordinaires pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des ACVM, la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (à moins que celui-ci n'ait renoncé à son droit de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux actions ordinaires qu'ils détiennent pour son compte; ils ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation au Canada) pour ce faire.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT NE SOUHAITE PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires non inscrits qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote modifié qu'ils reçoivent de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par cet intermédiaire seront exercés. Les actionnaires non inscrits doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE ASSISTER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE

Étant donné que, de manière générale, la Société n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister et voter à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote modifié afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier **ET s'inscrire eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir**. Pour ce faire, les actionnaires non inscrits DOIVENT se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/IGIQ> au plus tard le 6 mai 2020 à 11 h (heure du Centre) et donner à Computershare les coordonnées nécessaires pour que Computershare puisse leur fournir un nom d'utilisateur par courrier électronique. Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront ni assister, ni participer, ni voter à l'assemblée. En procédant de cette manière, l'actionnaire non inscrit donne à son intermédiaire l'instruction de le nommer à titre de fondé de pouvoir. Il est important que les actionnaires non inscrits signent et renvoient le formulaire en suivant les instructions de leur intermédiaire.

Les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister et voter à l'assemblée ne doivent donner aucune instruction de vote dans leur formulaire d'instructions de vote modifié. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent se rendre à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>,

cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur nom d'utilisateur et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un nom d'utilisateur par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « IGM2020 » (il faut respecter les majuscules et les minuscules).

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE NOMMER UN TIERS QUI ASSISTERA ET VOTERA À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercera les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre le formulaire d'instructions de vote modifié nommant ce fondé de pouvoir ET inscrire ce dernier, comme il est décrit ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'ils doivent suivre APRÈS avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote modifié. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le nom d'utilisateur qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée. Pour nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires non inscrits doivent inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote modifié (si cela est permis) et soumettre celui-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront passer à l'étape supplémentaire, soit l'inscription du fondé de pouvoir, qu'après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote modifié.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires non inscrits doivent se rendre à l'adresse <https://www.gowebcasting.com/10545>, cliquer sur « J'ai un accès » et entrer leur nom d'utilisateur et leur mot de passe avant le début de l'assemblée. Computershare leur fournira un nom d'utilisateur par courrier électronique après la date limite aux fins de la soumission des instructions de vote. Le mot de passe aux fins de l'assemblée est « IGM2020 » (il faut respecter les majuscules et les minuscules).

Les actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent obtenir une procuration légale valide de leur intermédiaire en plus de suivre les étapes décrites dans les présentes. Ces actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions de leur intermédiaire qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote modifié ou communiquer avec leur intermédiaire pour demander une procuration légale s'ils n'en ont pas déjà reçu une et, l'ayant obtenue, la soumettre à Computershare. Les demandes d'inscription provenant des actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée ou, si cela est permis, nommer un tiers à titre de fondé de pouvoir doivent être envoyées par courrier électronique ou par service de messagerie, à l'adresse uslegalproxy@computershare.com (si elles sont envoyées par courrier électronique) ou à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (si elles sont envoyées par service de messagerie), portant, dans les deux cas, la mention « procuration légale », et parvenir à Computershare au plus tard le 6 mai 2020 à 11 h (heure du Centre).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront poser de questions ou voter à l'assemblée, mais ils pourront y assister en cliquant sur « Je suis un invité » et en remplissant le formulaire en ligne.

SI UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT SOUHAITE RÉVOQUER UNE PROCURATION

L'actionnaire non inscrit qui donne une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables que celui-ci lui impose. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer une procuration s'il ne reçoit pas l'avis de révocation assez longtemps à l'avance.

Exercice du droit de vote par procuration

Chacune des personnes nommées dans la procuration modifiée est un représentant de la direction de la Société et un administrateur ou un dirigeant de celle-ci. L'actionnaire inscrit qui souhaite nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) qui le représentera à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement peut le faire en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace en blanc prévu dans la procuration modifiée ou le formulaire d'instructions de vote modifié et en suivant les instructions supplémentaires qui sont données dans le présent supplément, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, dans la procuration modifiée ou dans le formulaire d'instructions de vote modifié, selon le cas.

À tout scrutin qui pourrait être tenu, les personnes désignées dans la procuration modifiée exerceront ou non les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont reçu leur mandat conformément aux instructions que

l'actionnaire a données dans la procuration modifiée. En l'absence d'instruction, les personnes nommées dans la procuration modifiée voteront (1) POUR l'élection des administrateurs, (2) POUR la nomination des auditeurs et (3) POUR la modification et la reformulation du règlement administratif n° 1.

Pouvoir discrétionnaire

La procuration modifiée confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation modifié et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée. Si l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, est dûment saisie de telles modifications ou autres questions, les personnes nommées dans la procuration exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci à leur discrétion.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF MODIFIÉ ET REFORMULÉ

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire ratifiant la modification et la reformulation du règlement administratif n° 1, qui régit de manière générale les activités commerciales et les affaires internes de la Société, lesquelles ont été approuvées par le conseil d'administration le 27 mars 2020 (le « règlement administratif modifié et reformulé »).

Le texte qui suit expose sommairement les motifs à l'appui de la modification et de la reformulation du règlement administratif n° 1 et est présenté sous réserve du texte intégral du règlement administratif modifié et reformulé, qu'on peut consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://www.igmfinancial.com/fr/gouvernance/reglements-de-la-societe> et qui a été déposé sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

- > permettre, mais non exiger, que les assemblées des actionnaires soient entièrement tenues, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux et prévoir que les actionnaires puissent voter, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et sous réserve de celle-ci, en totalité ou en partie, par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – mis à leur disposition par la Société à cette fin;
- > permettre, mais non exiger, que les réunions du conseil soient entièrement tenues, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux
- > prévoir que le président d'une réunion du conseil n'a pas de voix prépondérante;
- > mettre en œuvre certaines modifications corrélatives et autres modifications.

La résolution ratifiant le règlement administratif modifié et reformulé qui sera soumise aux actionnaires à l'assemblée se lit comme suit (la « résolution relative à la modification du règlement administratif ») :

« IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. la modification et la reformulation du règlement administratif n° 1 de la Société que le conseil d'administration de la Société a approuvées le 27 mars 2020 (le « règlement administratif modifié et reformulé ») sont approuvées et ratifiées par les présentes et le règlement administratif modifié et reformulé est ratifié par les présentes à titre de règlement administratif de la Société;
2. les administrateurs ou les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures qu'ils pourraient juger nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à ce qui précède. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « pour » la résolution relative à la modification du règlement administratif. Cette résolution ne sera adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée à cet égard. Le représentant de la Société qui est désigné dans la procuration modifiée ci-jointe a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration modifiée « pour » la résolution relative à la modification du règlement administratif, sauf si l'actionnaire qui a soumis la procuration modifiée lui a donné l'instruction de voter « contre » la résolution.